

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**N° 26.DST.193**

**OBJET : Occupation du Domaine Public COMMERCE – 25 bld Victor Hugo – M. Frédéric JEAN représentant « Le Camion de Pépère » restauration ambulante – le 17/03/2026 de 16h à 24h.**

**Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

**VU** la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

**VU** la délibération modificative n°26.DST.051 certifiée exécutoire le 16/02/2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 certifiée exécutoire le 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur Frédéric JEAN** entrepreneur individuel représentant « **Le Camion de Pépère** » - **519 rue Léon Arnoux – BTC1 Résidence Les Bleuets – 519 rue Léon Arnoux – 84120 PERTUIS – SIRENE n°518 005 00028**, a sollicité l'autorisation d'installer son camion ambulant boulevard Victor Hugo au droit du n° 25 de la voirie communale dans le cadre de l'animation à la villa Griselidis de M. David SEBASTIANI représentant « **DAVID TATOO** ». Il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : M. Frédéric JEAN entrepreneur individuel représentant « Le Camion de Pépère » est autorisé à installer son camion ambulant sur la voie suivante et conformément au plan joint :

⇒ **boulevard Victor Hugo au droit du n°25 de la voirie communale**

**Sur la voie devant le portail de la villa Griselidis de M. David SEBASTIANI représentant « DAVID TATOO »**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2** : La voie publique sera occupée le **MARDI 17 MARS de 16h00 à 24h00** et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

**ARTICLE 4** : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **103,00€** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public sur présentation de l'avis d'échéance, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et sera affiché sur le camion.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 04 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public**



Le 11 mars 2026

Affiché le :

**12 MARS 2026**

**N° 26.DST.193**

**OBJET : Occupation du Domaine Public COMMERCE – 25 bld Victor Hugo – M. Frédéric JEAN représentant  
« Le Camion de Pépère » restauration ambulante – le 17/03/2026 de 16h00 à 24h00.**



Stationnement d'un camion ambulancier alimentaire  
Sens inverse de la circulation.